

# Michel Combes : des indemnités à haut risque

La pression s'accroît sur Michel Combes et la question controversée du montant de ses indemnités de départ d'Alcatel-Lucent. Son départ, le 1er septembre, pour [la tête des opérations d'Altice et la présidence de Numericable-SFR](#) s'est accompagné d'un gros matelas évalué à 13,7 millions d'euros (pour partie en fixe et pour le reste en variable selon la valeur que l'action atteindra en 2018).

Si l'intéressé justifie ces indemnités par la fin anticipée de son mandat comme directeur général de l'équipementier dans le cadre de la vente à Nokia d'une part, et par le redressement de la santé économique de l'entreprise d'autre part, le montant du parachute est jugé trop doré tant du côté des syndicats que du gouvernement voire même du Medef. D'autant que le redressement de la société a coûté leur poste à quelque 60000 employés dans le monde (dont plus de 1500 en France). Chacun y est allé de son grain de sel jusqu'à l'AMF que la société de conseils Proinvest [menace de saisir](#) pour «*manipulation de marché et d'information mensongère*» dans le cadre de la fusion d'Alcatel-Lucent avec Nokia.

## Le coup de massue du Medef

Mais le coup de massue pourrait provenir du syndicat des patrons en l'occurrence. La semaine dernière, Emmanuel Macron demandait au Haut Comité du gouvernement d'entreprise (HCGE) de l'Afep-Medef, de se saisir des conditions de rémunération et de départ de Michel Combes. L'Afep (Association Française des Entreprises Privées), une sous composante du Medef, se charge d'établir des recommandations des principes de gouvernement d'entreprise, notamment sur la rémunération des dirigeants mandataires, pour les entreprises cotées. La demande du ministre de l'économie a été entendue.

Le HCGE a donc communiqué un avis au conseil d'administration d'Alcatel-Lucent. Ce dernier a confirmé, lundi 7 septembre, avoir reçu cet avis. Ses membres doivent maintenant se réunir «*dans les meilleurs délais pour prendre sa décision en fonction de cet avis, des intérêts de l'entreprise et de ses parties-prenantes françaises et internationales* ». Le Conseil d'administration, qui n'a pas dévoilé le contenu de l'avis en question, y répondra donc «*en toute sérénité* » tout en rappelant qu'il reste «*concentrée sur l'exécution de son plan et sur la préparation de l'intégration avec Nokia pour créer un nouveau champion européen des télécommunications* ».

## Plusieurs points à étudier

Difficile d'anticiper sur la décision des administrateurs d'Alcatel-Lucent. Ils devront prendre en compte plusieurs points pour estimer la régularité de la transaction. A savoir si le départ de Michel Combes a vraiment été imposé alors que la fusion avec Nokia est loin d'être terminée (elle est attendue pour le premier semestre 2016); sous réserve de vérifier que les performances estimées ont bien été réalisées (alors que l'année 2015 n'est pas close); ou encore que l'indemnité de non-

concurrence est bien justifiée (alors que le montant des indemnités de 4,5 millions, d'euros à verser en trois fois, dépassent les deux ans de salaire (1,2 million par an) de compensation prévus dans son contrat). D'autant que le dirigeant n'a dirigé l'entreprise qu'à peine plus de deux ans (il est arrivé en avril 2013). Michel Combes devra-t-il faire une croix sur une partie de ses émoluments? Réponse en fin de semaine, croient savoir *Les Echos*.

---

### **Lire également**

[Alcatel-Lucent : Haro sur les indemnités de départ de Michel Combes](#)

[1,2 million d'euros pour Michel Combes, DG d'Alcatel-Lucent](#)

[Talan s'offre les services d'Arnaud Montebourg et Michel Combes](#)